



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 06 novembre 2013 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 et désignation du secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Décisions Budgétaires Modificatives n°5 et 6
- 3) Créances irrécouvrables
- 4) Tableau des effectifs
- 5) Subvention exceptionnelle COS44
- 6) Avis sur adhésion au SBVB de Lavau s/ Loire et Campbon
- 7) Avenant contrat architecte conseil
- 8) Convention Ciné Marais
- 9) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLLOT - Raymonde BODET – Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Martine PERRAUD Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT – André TROUSSIER

Excusées :

Jean-François JOSSE ayant donné pouvoir à Jean-Claude HALGAND
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Sébastien FOUGERE
Fabrice PINIER ayant donné pouvoir à Marie-Hélène MONTFORT

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques THEBAULT est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire rappelle que les cérémonies du 11 novembre auront lieu ce weekend et invite les conseillers municipaux s'ils le souhaitent au défilé lundi pour un départ de la mairie à 9h45.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacques THEBAULT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1-Droit de préemption urbain

Le Maire expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Mademoiselle SANOU Karidiatou concernant un terrain bâti, situé 50 rue du Fossé Blanc, cadastré section AO n°585 et d'une superficie de 62m².

Vente projetée par les Consorts BELLIOU concernant un terrain bâti, situé 84 rue du Lavoisier, cadastré section AE 6 et d'une superficie de 790 m².

Vente projetée par Monsieur HEMION André concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « Le Courtil de la Cadierais », cadastré section ZA 345 et d'une superficie de 304 m².

Vente projetée par Monsieur et Madame LECOMTE Laurent concernant un terrain bâti, situé 20 rue de la Grosse Epine, cadastré section AP n°288-2 89-296-298 et d'une superficie de 733 m².

Vente projetée par Monsieur JUBE Ferdinand concernant un terrain bâti, situé 10-12 rue de la Source, cadastré section AN n°469-470 et d'une superficie de 260 m².

Vente projetée par VAL d'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé 4 rue des Iris, cadastré section AH n°402-403 et d'une superficie de 245 m².

Vente projetée par Monsieur et Madame JENTZER Gilbert concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « Prés de la Gétinais », cadastré section ZB n°105 et d'une superficie de 475 m².

Vente projetée par les Consorts CHARDOT concernant un terrain bâti, situé 14 rue du Four, cadastré section AE n°141 et d'une superficie de 210 m².

Vente projetée par Monsieur Hervé KERNALEGUEN concernant un terrain bâti, situé rue du Déhas, cadastré section AM n°503 et d'une superficie de 24m².

2-BUDGET COMMUNAL : DECISIONS BUDGETAIRES N°5 ET 6

Marie-Hélène MONTFORT explique que ces décisions modificatives concernent les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

En section d'investissement (DBM n°5), il s'agit de réduire le montant de l'emprunt (-48 500€) suite à la réception du montant de la vente du CAT du Brivet dans l'excédent de fonctionnement. Toujours concernant les recettes, le montant de TLE est réévalué (+ 2235,44€) et les PVR perçues sont revalorisées (+ 15 000€).

Au niveau des dépenses, il est nécessaire d'intégrer de nouveaux besoins :

- Reversement de la part des PVR à la CARENE augmenté de 17 000€.
- Programme 132 (Eglise) : + 10 000€ pour des travaux d'urgence suite au diagnostic réalisé
- Programme 436 (Maison de l'Enfance) : + 3 000€ (renouvellement du matériel informatique) et + 4 800€ (logiciel Enfance + Pack Office)

En section de fonctionnement (DBM n°6), il est nécessaire de prendre en compte le non-remboursement, par les assurances, de l'élagage d'urgence lié à la tempête de juillet (-15 000€) et la réduction des recettes CAF (- 19 800€) en réajustant divers montants entre articles. 12 676,54€ seront par ailleurs extraits des dépenses imprévues pour équilibrer le budget.

Dominique LEGOFF s'étonne du montant élevé de l'élagage d'urgence. Jean-Claude répond que les interventions ont nécessité l'utilisation coûteuse de nacelles. Jacques DELALANDE ajoute que le métier d'élagueur est à risque ce qui explique en partie le coût généré.

Marie-Hélène MONTFORT signale qu'une dernière DBM devrait être mise à l'ordre du jour du dernier conseil de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives n°5 de la section Investissement et n°6 de la section Fonctionnement du budget principal telles que présentées.

3-CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur, directement à la collectivité bénéficiaire pour les produits locaux.

A noter qu'en vertu du principe de sincérité des comptes des collectivités locales, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance manifestement irrécouvrable conduirait à maintenir dans les comptes de la collectivité un reste à recouvrer fictif, situation qui pourrait, le cas échéant, être relevée par le juge financier lors du contrôle de gestion.

Enfin, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Dans ce contexte, la receveuse municipale demande à la commune de la Chapelle des Marais l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 1 027,49 euros correspondant en majorité à des impayés de factures du restaurant scolaire et des services de la Maison de l'Enfance.

La liste n°924601115 des pièces irrécouvrables a été arrêtée à la date du 10/09/2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, admet en non valeur les pièces irrécouvrables présentées pour un montant total de 1 027,49 euros.

4-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire indique que la modification concerne le Service restauration. Un adjoint technique de 2^{ème} classe est proposé à un avancement de grade au titre de l'année 2013. En effet, un agent qui exerce au sein du restaurant scolaire dispose des conditions nécessaires à cet avancement : avoir réussi à l'examen professionnel d'agent technique de 1^{ère} classe, avoir atteint le 4^{ème} échelon et attester de plus de 3 ans de service effectif dans le grade.

Au regard des missions qui lui sont actuellement confiées et de celles qui lui seront ajoutées lors du fonctionnement de l'UPAM, la nomination de cet agent au grade d'Adjoint technique de 1^{er} classe au 1^{er} décembre 2013 est justifiée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- *supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2013*
- *créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2013*

5-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (COS 44)

Le Maire rappelle que le C.O.S. 44 est une association loi 1901 qui a pour but d'assurer aux membres du personnel territorial actif, retraité et ayant droit, une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire (ex : prime naissance, subvention loisirs, aide aux vacances, aide familiale, secours d'urgence, prêt d'accession à la propriété, etc...).

La municipalité participe au fonctionnement de cette association sous forme de cotisation annuelle calculée suivant la masse salariale de l'année n-2 et sous forme de subvention pour l'octroi, au personnel communal, de primes exceptionnelles.

La liste des primes exceptionnelles et des sommes forfaitaires allouées est la suivante :

- Médaille d'argent (20 années) 100,00 €
- Médaille de vermeil (30 années) 150,00 €
- Médaille d'or (38 années) 200,00 €
- Départ en retraite 350,00 € (+ cotisations URSSAF)

Chaque année, la commune vote une subvention exceptionnelle au C.O.S. 44 représentant le montant des récompenses prévu pour l'année en cours.

Pour l'année 2013, le montant de la subvention doit tenir compte de la remise d'une médaille d'argent à un agent de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44) et dit que cette somme sera redistribuée à un agent dont le nom sera transmis au C.O.S. 44 pour récompenser son travail au sein de la collectivité et dans les conditions suivantes :

- Remise de la médaille d'argent (20 années de travail)

6-AVIS SUR L'ADHESION AU SBVB DES COMMUNES DE LAVAU-SUR-LOIRE et CAMPBON

Le Conseil Municipal du 26 septembre dernier a délibéré favorablement à la demande d'adhésion des communes de Sévérac et de Saint Joachim au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)

Or, deux nouvelles demandes d'adhésion ont été réceptionnées par le syndicat. Respectivement par délibérations du 19 et 20 septembre 2013, les communes de Campbon et de Lavau-sur-Loire ont sollicité l'adhésion au SBVB.

Comme le stipule l'article L5211-18 du code général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SBVB notifie cette demande à l'ensemble des collectivités adhérentes afin qu'elles émettent un avis sous un délai de trois mois. A noter que ces adhésions permettront de conforter le syndicat dans ses missions et dans sa légitimité notamment lors de son intervention sur le territoire respectif des communes citées.

Les adhésions donneront lieu à des participations financières annuelles en fonction des critères définis dans les statuts du SBVB.

Damien LONGEPE indique que l'adhésion de nombreuses communes depuis la modification des statuts du SBVB devrait modifier la répartition financière et précise que la participation des communes ne connaîtra vraisemblablement pas de réduction mais sans doute une stabilité (pas ou peu d'augmentation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Campbon et de Lavau-sur-Loire au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL DE LA COMMUNE

Le territoire communal est depuis quelques années en pleine transformation, en raison notamment de l'accroissement du nombre de dépôt de permis de construire, qu'il s'agisse de projets particuliers ou de petites opérations.

Afin de conseiller la commune sur l'évolution architecturale, mais également de permettre une interface efficace avec les particuliers ou des promoteurs privés qui se voient proposer des modifications de leurs projets pour garantir une cohérence urbanistique sur le territoire, la municipalité a ponctuellement recours aux services de Joël GIMBERT, architecte à Pornichet.

Le contenu de sa mission d'architecte conseil est le suivant :

- l'examen des permis de construire, pour avis. Un conseil peut être donné avant dépôt de la demande, au stade de l'esquisse, avec rencontre éventuelle avec le demandeur.
- la participation à des commissions d'urbanisme, au cours desquelles les projets et avis sur les permis de construire sont exposés.
- la réalisation d'études spécifiques (globales ou de détail) dans le cadre d'opérations spécifiques, à la demande expresse de la Commune.
- La participation ponctuelle à des réunions publiques d'information, à la demande expresse de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat qui lie la commune à M. GIMBERT pour une durée d'un an. Conformément aux termes de la convention (adoptée par le Conseil Municipal du 16 mars 2005), ce renouvellement peut se faire par voie d'avenant (article 2).

La rémunération annuelle ne dépassera pas la somme maximale de 8 000 € TTC.

Cette enveloppe comprend la rémunération de l'Architecte et de ses collaborateurs, et couvrira l'ensemble des frais engagés pour l'accomplissement de la mission.

La mission sera rémunérée au temps passé sur la base d'un tarif à la vacation suivant le barème suivant :

- Architecte – coût horaire HT : 100 €
- Collaborateur / dessinateur – coût horaire HT : 80 €

Le Maire signale que le coût de cette mission s'est élevé à 191,36€ en 2013 (621,92€ en 2012). Le recours à l'architecte conseil a été faible en raison du nombre de dépôt de permis de construire en forte baisse cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'avenant n°8 au contrat d'architecte conseil avec M. Joël GIMBERT et dit que le contrat correspondant prendra effet à compter du jour de sa signature pour une durée de un an.

8 – ASSOCIATION « CINE MARAIS » : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE KRAFFT ET DU SOUTIEN FINANCIER COMMUNAL

Joël LEGOFF explique que le réseau Familles Rurales en Pays de la Loire propose un circuit cinéma permettant la projection de films ou documentaires dans des communes et ainsi faire bénéficier aux habitants du milieu rural d'un service de proximité. Les communes de Saint Gildas, Saint Lyphard et Missillac ont intégré ce circuit cinéma.

La commune a souhaité participer ce circuit. Une association communale a donc été créée dans ce sens : « Ciné Marais ». D'un point de vue technique, le matériel de projection numérique est mis à disposition par Familles Rurales au profit de l'association. Concernant la sonorisation, la commune a investi en 2013 dans l'acquisition du matériel pour un montant de 15 979,50€.

La commune souhaitant accompagner l'action de cette association, il s'avère nécessaire de définir les modalités de mise à disposition de la salle Krafft et le montant de la subvention de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2014. Le projet convention prévoit donc :

- La mise à disposition gratuite de la salle Krafft
- La prise en charge par la commune de la prestation SSIAP
- Une subvention de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2014 visant à équilibrer le budget annuel de l'association dans la limite de 3 000€ et dont le versement sera réalisé selon les conditions suivantes : un acompte de 1 200€ en janvier et le solde en octobre de la même année.

Une autre convention qui doit permettre à l'association d'intervenir sur le dernier trimestre 2013 fixe le montant de la subvention à 1 000€ au regard de leurs dépenses envisagées jusqu'à la fin de l'année. Les modalités de mise à disposition de la salle et de prise en charge du SSIAP restent identiques à celles mentionnées ci-dessus.

A noter que les premières séances ont eu lieu les 23 et 25 octobre derniers à la salle Krafft.

Le Maire souligne la qualité de l'image et du son.

Marie-Hélène MONTFORT précise que la sonorisation bénéficiera à toutes les associations utilisatrices de la salle qui en feront la demande.

Nadine LEMEIGNEN informe que la mise en place d'une carte de fidélité est à l'étude qui permettrait de fidéliser le public.

Jean-Claude HALGAND indique qu'il serait nécessaire d'envisager la pose de panneaux d'affichage à l'entrée de la salle Krafft pour les grandes affiches annonçant les films.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *Décide de signer la convention fixant le versement d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association « Ciné Marais » afin d'équilibrer son budget prévu sur le dernier trimestre 2013 et précisant les modalités de la mise à disposition de la salle de spectacle Krafft.*
- *Décide de signer la convention précisant les modalités de la mise à disposition de la salle de spectacle Krafft et les conditions financières relatives au versement de la subvention communale au profit de l'association « Ciné Marais » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;*
- *Autorise le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la première adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.*

Séance close à 19h10